



Compte rendu du conseil municipal

du 12 juin 2020

Présents : Mmes Mrs GRÉHANT Bernard. HANOTAUX Jérôme. MONCHET Sandrine. ALLONSIUS Sylvain. AUDIN Laëttia. BAZIN Gaël. BAZIN Thomas. COUSSANTIEN Fleur. LAROCHE Freddy. LETERTRE Jérémie. LOISELEUX Valérie. MANGENEY Anthony. NOÉ Yannick. POTDEVIN Jordan. POTDEVIN Raphaël.

Secrétaire de séance : Laëtitia AUDIN

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil est adopté à l'unanimité.

Délégations aux adjoints :

Le maire donne délégations aux adjoints ainsi qu'il suit :

1er adjoint : signature officielle de la mairie, assure l'intérim du maire.

2ème adjoint : gestion du personnel féminin, lien avec l'équipe enseignante, réservation des salles, délégation de l'Etat Civil.

3ème adjoint : gestion du personnel technique hommes, vice- présidence de la commission du Comité des Fêtes.

Indemnités de fonction :

Sur proposition du maire et des adjoints, qui ne souhaitent pas augmenter l'enveloppe indemnitaire par rapport au précédent mandat, malgré la forte revalorisation proposée par le gouvernement, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les indemnités de maire et d'adjoints :

- maire : 17,5 % de l'indice brut 1027
- 1er adjoint : 10% de l'indice brut 1027 (soit la moitié de l'indemnité versée au précédent mandat)
- 2ème adjoint : 10% de l'indice brut 1027
- 3ème adjoint : 10% de l'indice brut 1027

soit un ensemble de 47,5% de l'enveloppe indemnitaire globale, ensemble identique à celle du mandat précédent. Ces indemnités sont validées , à l'unanimité par le conseil et prennent effet à la date du 28 mai 2020.

Permanences des élus :

Maire : mercredi de 10H à 12H et sur RDV

Les adjoints : uniquement sur RDV

Les rendez- vous sont à prendre au secrétariat

Sera indiqué le numéro de mobile de Sylvain Allonsius en cas d'urgences.

Comité des Fêtes :

Le maire expose que, lors des mandats précédents, le Comité des Fêtes de notre commune existait sous forme de deux organisations juridiques portant le même nom et composés des mêmes participants : d'une part une Commission municipale, et d'autre part une association loi 1901.

Dans les faits, l'un et l'autre organe comportait tous les membres du conseil municipal, et eux seulement, en dépit de tentatives (par exemple en début de mandat précédent) pour les élargir à d'autres habitants volontaires, issus de la commune ou d'ailleurs.

Ce doublon n'est pas satisfaisant au regard des règles très strictes de la comptabilité publique, aussi le maire propose d'y mettre fin en prévoyant qu'à l'avenir ne subsiste que la seule structure « Comité des Fêtes » sous forme de commission municipale élargie, et que l'association de même nom, comprenant statutairement pour nouveaux membres tous les nouveaux élus, puisse prononcer sa dissolution si une assemblée générale extraordinaire convoquée par son président en décide ainsi.

L'organisation pratique de festivités et manifestations par le Comité des fêtes serait inchangée, à ceci près que toutes les prestations facturées à la commune seraient payées sur le budget communal et par le Comptable public (DGFIP Hirson), après validation et mandatement de notre part.

Tous les fonds seraient encaissés par le Comptable public et/ou, plus souvent et notamment pendant les manifestations : par la régie municipale de recettes. Le premier adjoint Jérôme Hanotaux a d'ailleurs vérifié que cette régie municipale dispose maintenant du droit d'encaisser des fonds remis par carte bancaire (en sus des espèces et des chèques), ce qui facilitera énormément la collecte de fonds.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal valide cette façon de procéder, sous réserve qu'elle soit confirmée par la sous-préfecture (demande en cours), et en émettant le souhait que de nombreux volontaires rejoignent ce Comité des Fêtes élargi. Après en avoir fixé les modalités, le maire fera appel aux bonnes volontés par affichage qui sera relayé sur le site *Internet* aubenton.fr, sur le compte *Facebook* et par tout autre moyen.

Tous les élus du conseil municipal acceptent de participer à la commission Comité des Fêtes dont Sylvain Allonsius est désigné comme vice-président et accepte ce poste (le maire étant de droit président). Comme relevé au point précédent de l'ordre du jour, ce Comité des Fêtes sera élargi autant que possible à d'autres volontaires.

Commissions :

- **Commission Economie locale :**

Participants : Sandrine Monchet, Raphaël Potdevin, Anthony Mangeney, Yannick Noé.

Cette nouvelle commission est créée de manière à prendre contact, valoriser et remonter les attentes de tous les acteurs économiques locaux (agriculteurs, artisans, commerçants, entrepreneurs, personnels de santé et d'aide, etc.)

Site Internet de la commune :

Sur proposition du maire, le conseil municipal valide et approuve, à l'unanimité :

- les différentes opérations réalisées pour la création du site : aubenton.fr
- le transfert au bénéfice de la commune et à titre gratuit de la propriété du nom de domaine « aubenton.info », sachant que la commune est déjà propriétaire de fait du nom de domaine « aubenton.fr »
- le transfert à son bénéfice et à titre gratuit de la propriété intellectuelle correspondant au contenu commun de ces sites Internet.
- il confirme Bernard Gréhant, en tant que gestionnaire (webmestre), chargé de la maintenance et de l'amélioration des sites Internet correspondants, et de toute action permettant d'en assurer la promotion auprès des tiers, dans l'attente de trouver un volontaire pour ce faire,
- délègue au maire le soin de procéder au mandatement des factures afférentes aux sites.

Logo de la commune :

Monsieur le maire propose au conseil municipal un logo pour la commune, sous forme d'une flèche bleue inclinée représentant la rivière « Ton » et d'un bras horizontal bleu s'y raccordant représentant la rivière « Aube »

Ce logo est déjà utilisé dans le site Internet de la commune et cédé par son auteur à titre gratuit à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau logo, et autorise le maire à utiliser ce logo en en-tête de papier à lettres et tous documents officiels de la commune.

Centre aéré/ Aptahr :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de l'APTAHR d'organiser sous la responsabilité de cet organisme le centre de loisirs du 6 au 31 juillet. Le nettoyage et la désinfection des locaux seront effectués par la commune selon le protocole en vigueur.

Redevance GRDF :

Après lecture de la proposition envoyée par GRDF, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la redevance d'occupation du domaine public dûe par GRDF.

Tarification du gîte « la Tour de Chimay » :

Pas de modification, le conseil municipal maintient les prix de location des draps pour 6€ la paire, 4€ pour les serviettes de toilette et 40€ le forfait ménage.

Questions diverses :

COVID 19 : Hôpital d'Hirson : 8 décès, 10 personnes en soins Covid, 3 personnes en lit de suite

Projets commerciaux dans la commune :

– Bar-Tabac-Journaux : Le Mermoz

Le maire a reçu Madame Carole Decrouy qui lui a fait part de son intention de céder son fonds de commerce, en le proposant prioritairement à la commune. Le Mermoz est l'un des commerces-clé dans le potentiel d'attractivité de la commune et le débat sur cette question l'a largement confirmé. Le montant fixé pour l'acquisition du fonds de commerce devra faire l'objet d'une analyse par un spécialiste du métier, aucun membre du conseil ne se déclarant expert en la matière.

– Friterie :

Jérôme Hanotaux informe le conseil du projet de monsieur Jovet Davy d'installer une friterie sur son terrain situé près du pont SNCF route de Brunehamel.

– Accueil Routiers :

Membre du conseil, Raphaël Potdevin expose les grandes lignes d'un projet pour lequel il a commencé à consulter la population connectée (via enquête Facebook) et à consulter sa clientèle potentielle.

Il s'agit de proposer une structure d'accueil (stationnement, restauration, douches et hébergement) à destination des routiers traversant déjà la commune et/ou se déroulant de l'ex-nationale (D1043) en aller-retour via la D5.

Le site dont Raphaël Potdevin est propriétaire (ancienne usine) serait apte à accueillir une trentaine de places de stationnement PL, tandis que le bâtiment en étages, initialement prévu pour l'installation d'appartements mais actuellement vide, serait dévolu à cuisine, salles de restauration, douches et chambres. Il est encore trop tôt pour présenter des plans, sachant que de très nombreuses informations administratives et de sécurité doivent encore être collectées.

Par la voix du conseil, la commune aura à se prononcer non pas sur la faisabilité économique du projet (encore qu'elle puisse aider par ses avis) mais sur son impact potentiel, en termes de concurrence possible des activités existantes et concernant la gêne possible pour les riverains, confrontés à une augmentation du trafic qui reste à évaluer, et qui concernerait l'ensemble de routes et rues comprises entre le carrefour de Bellevue et l'entrée de l'ancienne usine, sise rue Emile Fontaine.

À cet égard, le maire précise, avec l'assentiment du conseil, qu'il sera nécessaire de procéder à une consultation de la population, organisée par la mairie selon des règles s'apparentant aux enquêtes publiques et permettant l'expression, anonyme mais validée, des personnes consultées, avec plus forte pondération des avis de riverains.

De l'avis de Raphaël Potdevin, il est encore trop tôt pour l'organiser. Il précise qu'il compte bien également attirer les VRP en quête d'hébergement et la population locale et familiale en proposant une restauration simple (kebab-frites) avec aire de jeux pour les enfants. Selon lui, le type de restauration rapide proposée ne ferait pas ombrage à La Table de Maya.

Le maire se félicite des initiatives visant à dynamiser les ressources dormantes de la commune mais ne cache pas qu'il aurait plus volontiers imaginé d'autres pistes (orientées par exemple vers le tourisme sportif et vers les amateurs de grimpe ou de sensations fortes) pour ce site à bien des égards exceptionnel (cheminée, château d'eau, bords du Ton...). Outre l'impact environnemental, il émet des doutes, comme les élus de la profession ou l'ayant exercée, sur la possibilité non pas légale mais réelle

de dérouter, en aller-retour, la clientèle PL circulant sur l'ex-nationale.

Directive préfectorale sur la tenue des foires et fêtes foraines : le maire donne connaissance de cette directive qui permet d'envisager la tenue de la fête du mois d'Août et de la foire d'automne.

Pour les festivités du 14 juillet il est trop tard pour l'organisation des festivités communales, mais les forains qui le souhaitent pourront s'installer comme ils voudront.

La séance est levée à 23 H 30

La prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 10 juillet à 20 H.